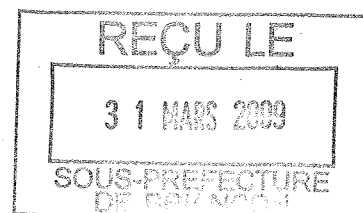




Les Cordeliers
1, rue Aspirant Jan
05105 BRIANÇON cedex
Tél. 04 92 21 35 97
Fax. 04 92 20 38 90
accueil@ccbrianconnais.fr
www.ccbrianconnais.fr



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

30 mars 2009

Le 30 mars 2009 à 19 heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 24 mars 2009 en la salle du Conseil les Cordeliers, sous la Présidence de M. Alain BAYROU,

Nombre de conseillers en exercice : 37
Présents : 33
Nombre de pouvoir : 1
Nombre de Votes : 34

M. Pierre BOUVIER est nommé secrétaire de séance.

ÉTAIENT PRESENTS :

Commune de Briançon : M. Alain BAYROU – Mme Claire BARNEOUD – M. Jean-François BELLET (représentant M. Jean SODE) – M. Rachid DJEFFAL – Mme Catherine VALDENNAIRE – Mme Monique OLLAGNIER – M. Jean-François PEGUY – Mlle Karine ESCALIER – M. Jean-Pierre NARSAPA – Mme Nicole NUSBAUMER.

Commune de Cervières : M. Marc FAURE-BRAC

Commune de La Grave : M. Jean-Pierre SEVREZ .

Commune de La Salle les Alpes : M. Alain FARDELLA – M. Philippe MICHELON – Mme Claudine FINE.

Commune de Monétier les Bains : M. Pierre BOUVIER - M. Roger GUGLIOMETTI – Mme Béatrice KOEKKOEK

Commune de Montgenèvre : M. Guy HERMITTE – M. Marc FORNESI.

Commune de Névache : M. Georges POUCHOT ROUGE BLANC - Mme Corinne MEYER.

Commune de Puy St André : M. Pierre LEROY.

Commune de Saint Chaffrey : M. Henry RAOUX – M. Philippe STOCKLI – M. Roger PERINET (représentant M. Philippe MARIACHER).

Commune de Val des Prés : M. René SIESTRUNCK – M. Alain BLOCH TREFOUSSE.

Commune de Villar d'Arène : M. Xavier CRET - Mme Nicole MATHONNET.

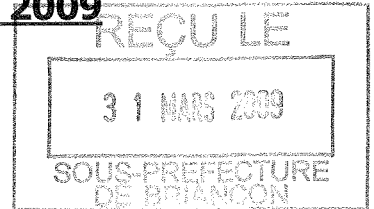
Commune de Villard Saint Pancrace : Mme Laurence FINE – Mme Brigitte BOREL – M. Christian BREMOND.

AVAIT DONNE POUVOIR : M. Thierry DUCURTIL à M. Guy HERMITTE.

Le quorum étant atteint, les conseillers communautaires peuvent valablement délibérer.

DELIBERATION N° 2009-049 DU 30 MARS 2009

Rapporteur : M. Pierre BOUVIER



OBJET : FINANCES & RESSOURCES INTERNES

**Financement de la résidence de travailleurs saisonniers Grand'Boucle
Convention de prêt PLS avec la société DEXIA**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais modifiés par Arrêté Préfectoral n°2004-121-12 en date du 30 avril 2004 et en particulier ses compétences au titre de la politique du logement social d'intérêt communautaire et de la mise en œuvre d'opérations d'intérêt communautaire en faveur du logement des personnes défavorisées et des saisonniers,

Vu la délibération n° 2 du 12 novembre 2007 portant approbation du plan de financement de la résidence de travailleurs saisonniers Grand'Boucle,

Vu la décision de Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes en date du 30 juin 2008, portant agrément des travaux d'aménagement de 34 logements locatifs sociaux et ouvrant droit à un Prêt Locatif Social (PLS),

Considérant la proposition de financement PLS présentée par la société Dexia Crédit Local, agissant tant pour lui-même que le cas échéant pour sa filiale Dexia MA, société régie par les articles L. 515-13 à L. 515-33 du Code monétaire et financier,

Vu la délibération n°2008-091 du 28 novembre 2008 approuvant la souscription d'un Prêt Locatif Social auprès de la société Dexia Crédit Local,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 10 mars 2009,

Vu l'accord unanime de l'assemblée pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales,

Vu le résultat du vote à main levée, à l'unanimité,

DELIBÈRE

■ Autorise le Vice-président délégué aux Finances, à signer le contrat de prêt dont les caractéristiques suivent et à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat.

■ Précise les principales caractéristiques du prêt :

Ce prêt comporte :

- une phase de mobilisation des fonds
- une phase d'amortissement du capital mobilisé sous la forme d'une tranche d'amortissement.

Les fonds mobilisés, y compris ceux versés automatiquement, sont dénommés « Encours en Phase de Mobilisation ».

Au terme de la phase de mobilisation, l'Encours en Phase de Mobilisation fait l'objet de la mise en place d'une tranche d'amortissement dont le profil d'amortissement et les conditions financières sont définis dans le contrat de prêt.

Montant : 500 000,00 EUR (Cinq cent mille euros) Durée totale : 20 an(s) et 5 mois

Dont : - durée de la phase de mobilisation : 5 mois
- durée de la phase d'amortissement : 20 an(s)

Objet du prêt : financement de l'opération " la Grande Boucle" à Briançon (bâti)

PHASE DE MOBILISATION

- Taux indexé : 5,13 % revenant à un taux trimestriel équivalent de 5,03 %. Le taux annuel sera, le cas échéant, corrigé de la variation du taux de rémunération du Livret A conformément aux dispositions de l'article 3.2 du contrat de prêt.
- Paiement des intérêts : trimestriel
- Mobilisation des fonds : à compter du 12/12/2008 à la demande de l'Emprunteur, en une ou plusieurs fois, jusqu'au 6ème jour ouvré précédant le terme de la phase de mobilisation fixé le 30/04/2009 et avec versement automatique, au terme de la phase de mobilisation, des fonds non encore mobilisés
- Commission d'engagement : 1 000,00 EUR exigible le 01/04/2009

PHASE D'AMORTISSEMENT

- Taux indexé : 5,13 % revenant à un taux trimestriel équivalent de 5,03 %. Le taux annuel sera, le cas échéant, corrigé de la variation du taux de rémunération du Livret A conformément aux dispositions de l'article 4.1 du contrat de prêt
- Périodicité des échéances : trimestrielle
- Mode d'amortissement : progressif

Pour copie conforme

Le Président,

Alain BAYROU.



Date dépôt S.P. :

31 MARS 2009

Date affichage :

31 MARS 2009